



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Avenant de prolongation pour 2023 - Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine relative à la subvention pour le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : 47

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Bertrand RUTILY.

ABSENTS : Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

Madame Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Claude ROCHER, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

L'Espace Santé Jeunes de Boulogne-Billancourt en tant que service municipal spécialisé dans la prévention, s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans et à leur famille afin de les accompagner dans leurs besoins psycho-sociaux et de santé. Des actions d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque sont mises en place dans les locaux de l'Espace Santé jeunes mais aussi dans les lieux de vie des jeunes, en particulier au sein des établissements scolaires bouloonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État annoncée par la circulaire de 12 juin 2020, l'État a souhaité confier à la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), le pilotage des points d'accueil de l'écoute jeunes (PAEJ).

Par conséquent, le versement des subventions, à compter de l'exercice 2021, est assuré par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine. La subvention de fonctionnement s'élève à 12 000 € par an au titre des exercices 2021 et 2022.

Soucieuse de maintenir cette participation de la CAF pour l'ESJ, la Ville a approuvé cette convention lors du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation pour un an supplémentaire (année 2023) de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le point accueil écoutes jeunes (PAEJ). »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1576 de financement de la sécurité sociale pour 2021 transférant la gestion et le financement des PAEJ du ministère de la Cohésion Sociale vers la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le courrier de la CAF du 27 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF des Hauts-de-Seine du 03 novembre 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine, et la Ville concernant les Points d'Accueil Écoute Jeunes au titre de 2021 et 2022,

Vu la charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le 1er septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 27 mars 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de financement, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur les crédits des budgets 2023 sur le chapitre 934.

Adopté à l'unanimité

Pour : 54

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 4 avril 2023
N° 092-219200128-20230330-136355-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant de prolongation
PAEJ**

Point accueil écoute jeunes (Paej)

Novembre 2022

Entre :

**COMMUNE DE BOULOGNE, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire,
Dont le siège est situé 26, avenue André Morizet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

**Caisse d’allocations familiales des HAUTS-DE-SEINE, représentée par Monsieur Emmanuel
GOUAULT, Directeur,
Dont le siège est situé 70-88, RUE PAUL LESCOP – 92023 NANTERRE CEDEX.**

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans l’attente de la signature de la Convention d’objectifs et de financement de la branche famille 2023-2027 avec l’Etat, la Cnaf prolonge les engagements financiers tel que prévu dans le cadre du transfert de la gestion du dispositif de l’Etat vers la Caf. La période transitoire 2021 -2022 arrivant à son terme, la poursuite des modalités d’intervention et de versement de la subvention dite point accueil écoute jeunes (Paej) est reconduite pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention d’objectifs et de financement initiale.

Il est convenu que la convention d’objectifs et de financement Point accueil écoute jeunes (Paej) du 29/06/2021 modifie l’article suivant selon les conditions fixées.

Article 1 : L’objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Article 2 : Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuel(s) précédent(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2023** et jusqu'au **31/12/2023**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Nanterre,

Le 21/01/2023

En 1 exemplaire

La Caf

Le gestionnaire

**Emmanuel GOUAULT
Directeur de la
Caisse d'Allocations Familiales
des Hauts-de-Seine**

**Pierre-Christophe BAGUET
Maire
COMMUNE DE BOULOGNE**